

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE D'AGDE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 JUIN 2012

Espace Mirabel

34300 AGDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2012

COMPTE-RENDU

Étaient présents : Mesdames Yvonne KELLER, Anne-Marie GARRIGUES, Christiane MOTHEs, Catherine FLANQUART

Messieurs Gilles D'ETTORE, Robert COQUIER, Raymond CARRE, Jean-Pierre CAVAILLES,

Étaient excusés : Souad MOKHTARI, Sébastien FREY, Yves MANGIN

Mandants

Anne HOULES
Agnès LAMBIES,
Lucienne LABATUT
Gilberte CARRAYON

Mandataires

Raymond CARRE
Robert COQUIER
Jean-Pierre CAVAILLES
Christiane MOTHEs

Secrétaire de séance : Laurence CAMPOS, Directrice du CCAS d'Agde

Ouverture de la séance à 09H00.

Il est procédé à l'appel des membres du Conseil d'Administration.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, Président du CCAS.

PROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MAI 2012

Le compte-rendu de la séance du 24 mai 2012 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

STRATEGIE MANAGERIALE

Question N°1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 28 avril 2008.

| N° de la Décision | Objet | Prestataire ou cocontractant | Montant |
|-------------------|---|------------------------------|-----------------|
| N°2012-I-34 | Contrat d'Assistance Téléphonique sur l'utilisation des produits PC SOFT du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la société PC SOFT | PC SOFT | A titre gratuit |
| N°2012-I-35 | Reconduction du contrat de maintenance du logiciel de gestion des Relais d'Assistante Maternelle (LULO) entre le CCAS d'Agde et la Société LIGER | Société LIGER | 567,38 € |
| N°2012-I-36 | Reconduction du contrat de maintenance du logiciel de gestion des Relais d'Assistante Maternelle (GRAM 03) entre le CCAS d'Agde et la Société LIGER | Société LIGER | 567,38 € |
| N°2012-I-37 | Contrat d'hébergement des logiciels LULO et GRAM entre le CCAS d'Agde et la Société LIGER | Société LIGER | 914,94 € |
| N°2012-I-38 | Reconduction du contrat d'Assistance et de maintenance du logiciel de gestion de l'Enfance « Concerto » entre le CCAS d'Agde et la Société ARPEGE | Société ARPEGE | 1 207,58 € |

| | | | |
|-------------|--|--|-----------------|
| N°2012-I-39 | Reconduction du contrat de maintenance de l'infrastructure réseaux du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société APX | Société APX | 4 510,12 € |
| N°2012-I-40 | Contrat d'Assistance et de formation à la prestation, de l'infrastructure réseaux du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société APX | Société APX | 3 300,96 € |
| N°2012-I-41 | Reconduction du contrat d'acquisition et de maintenance des photocopieurs du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société RICOH | Société RICOH | / |
| N°2012-I-42 | Reconduction du contrat de maintenance des routeurs de l'ensemble des sites du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société Service Network Security | Société Service Network Security | 3 812,85 € |
| N°2012-I-43 | reconduction du contrat de maintenance de l'onduleur du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la société EATON POWER SOLUTIONS SAS | société EATON POWER SOLUTIONS SAS | 897,00 € |
| N°2012-I-44 | reconduction du contrat d'entretien et de et de nettoyage des vitres des bâtiments du CCAS d'Agde entre le CCAS d'Agde et la Société AUGÉIX | Société AUGÉIX | 4 736,16 € |
| N°2012-I-45 | Reconduction du contrat de location du modulable pour l'ALM n°02-211-CV3 entre le CCAS d'Agde et la Société LOCABAT | Société LOCABAT | 1 746,16 € |
| N°2012-I-46 | Reconduction du contrat de location et de maintenance de machines à café entre le CCAS d'Agde et la Société OC22 | Société OC22 | 2 654,24 € |
| N°2012-I-47 | Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Golf du Cap d'Agde | Golf du Cap d'Agde | A titre gratuit |
| N°2012-I-48 | Convention de mise à disposition d'un véhicule entre le CCAS d'Agde et le Comité d'Organisation de Manifestations Historiques d'Agde | Comité d'Organisation de Manifestations Historiques d'Agde | A titre gratuit |

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D12-31 (commission sociale du 10/05/12) représentant **1 secours** pour un montant total de 130,00 €, (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N° D12-32 à D12-34 (commission sociale du 14/05/12) représentant **3 secours** pour un montant total de 770,00 €, (ayant servi à financer 1 aide à l'énergie, 1 aide à la subsistance et 1 aide au logement).

Décisions N° D12-35 (commission sociale du 21/05/12) représentant **1 secours** pour un montant total de 200,00 €, (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D12-36 à D12-44 (commission sociale du 12/06/12) représentant **9 secours** pour un montant total de 1 563,47 €, (ayant servi à financer 1 aide à l'énergie, 1 aide aux frais d'obsèques, 3 aides à la subsistance et 4 aides au logement).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F12-23 à F12-25 (commission FAJ du 11/05/12) représentant **3 aides** pour un montant total de 892,50 € (ayant servi à financer 1 aide à la mobilité, 1 aide au logement et 1 aide à la formation).

Décisions N°F12-26 (commission FAJ du 08/06/12) représentant **1 aide** pour un montant total de 50,00 € (1 aide à la formation).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente, en application de la délibération du 28 avril 2008 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
PREND ACTE**

Question N°2 - Objet : Paiement par le CCAS d'Agde des frais inhérents au relogement des sinistrés rue de l'Amour en Agde

Vu l'arrêté temporaire de circulation aux piétons et aux véhicules rue de l'amour, rue du Bourg, rue Cherche Midi et une partie de la rue Saint Simon à la rue de la Châtre du 8 au 30 juin 2012 n°A/2012 – 940 ;

Vu l'arrêté de péril grave et imminent avec interdiction d'habiter « Prescriptions de mesures provisoires de l'immeuble 2 rue Cherche Midi à Agde » n°A/2012-1012 ;

Vu l'arrêté de péril grave et imminent avec interdiction d'habiter « Prescriptions de mesures provisoires de l'immeuble 10 rue de l'Amour à Agde » n°A/2012 – 1013 ;

Vu l'arrêté de péril grave et imminent avec interdiction d'habiter « Prescriptions de mesures provisoires de l'immeuble 8 rue de l'Amour à Agde » n°A/2012 – 1014 ;

Vu l'arrêté de péril grave et imminent avec interdiction d'habiter « Prescriptions de mesures provisoires de l'immeuble 12 rue de l'Amour à Agde » n°A/2012 – 1015 ;

Vu le rapport de l'expert près la Cour d'Appel de Montpellier désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 8 juin 2012 ;

Le 8 juin 2012, suite à des travaux de rénovation d'une entreprise du bâtiment, l'immeuble sis à Agde, 10 de la rue de l'Amour s'est en partie effondré, provoquant l'obstruction des rues adjacentes mais également d'importants désordres sur les immeubles voisins.

47 ménages sont concernés par cette situation.

Compte tenu de la gravité du péril, le Centre Communal d'Action Social assure la prise en charge du relogement d'urgence des personnes en difficulté n'ayant aucune solution d'hébergement et assure la cellule d'accueil de crise des sinistrés.

La durée de prise en charge ne peut être évaluée à ce jour.

Aussi est-il proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser la prise en charge par le CCAS d'Agde du paiement de tous frais inhérents à cette situation exceptionnelle (hébergement, relogement, alimentation, vêtements...).

Une décision sera prise pour le financement de chaque prestataire.

Le Conseil d'Administration,

AUTORISE la prise en charge par le CCAS d'Agde du paiement de tous frais inhérents à cette situation exceptionnelle (hébergement, relogement, alimentation, vêtements...).

PRECISE qu'une décision sera prise pour le financement de chaque prestataire.

A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Question N°3 - Objet : Echelon spécial pour la catégorie C ne relevant pas de la filière technique

Références :

- décret 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale

Cet échelon ne pourra être atteint de manière linéaire mais présentera toutes les caractéristiques d'un grade. Il sera accessible après inscription à un tableau d'avancement établi au choix, après avis de la commission administrative paritaire de catégorie C, aux fonctionnaires ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6 (à l'exception des agents de la filière technique), et le nombre de promotion devra respecter le ratio préalablement déterminé par l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire.

Vu l'avis du comité technique paritaire du 25 juin 2012.

Il est proposé de fixer un ratio de 100% pour accéder à l'échelon spécial de la catégorie C (hors filière technique)

Aussi est-il proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la mise en place de cet échelon dans les conditions définies ci-dessus et de fixer le ratio correspondant à 100%.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la mise en place de cet échelon dans les conditions définies ci-dessus et de fixer le ratio correspondant à 100%.

ACCEPTE la reconduction dudit contrat avec la société Berger-Levrault

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°4 - Objet : indemnité forfaitaire de déplacement

Références :

- décret 2011-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- délibération n° 05-12 du 26 janvier 2012 relative au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement aux assistantes maternelles.

La collectivité peut indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier.

Le montant maximum de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel. Pour information, le montant annuel actuel est de 210 euros.

Par délibération, l'assemblée délibérante doit fixer le montant de cette indemnité dans la limite du taux maximum et doit y annexer la liste des fonctions susceptibles d'être concernées.

Le montant de l'indemnité peut être versée de manière fractionnée et partielle, en fonctions des périodes, l'année ou les agents de la collectivité exercent des fonctions itinérantes.

Considérant que la délibération susvisée ne fait pas mention de tous les cas de fonctions essentiellement itinérantes.

Considérant qu'il convient d'autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur quand l'intérêt du service le justifie.

Le recensement des fonctions essentiellement itinérantes proposé est :

| FONCTIONS | SERVICES |
|---|---|
| Assistants maternelles | Pôle enfance et famille Relais assistantes maternelles |
| Psychologue sur les différentes structures petite enfance | Pôle enfance et famille |

Considérant qu'il est proposé que l'indemnité soit versée aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'abroger la délibération n° 05/12 du 26 JANVIER 2012 et d'adopter l'attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement à son montant maximum, en fonction des montants en vigueur, dans les conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

ABROGE la délibération n° 05/12 du 26 JANVIER 2012

ADOPTE l'attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacement à son montant maximum, en fonction des montants en vigueur, dans les conditions fixées ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au Budget du CCAS.

A L'UNANIMITE

Question N°5 - Objet : Protection sociale – CDG 34

Référence :

Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriale et de leurs établissements publics du financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La notion de protection sociale complémentaire a été précisée par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007. Ainsi, les personnes publiques telles que les collectivités locales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Le décret susvisé précise les modalités de mise en œuvre de ce volet de l'action sociale. Il est complété par quatre arrêtés adoptés le même jour.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre

les bénéficiaires, actifs et retraités, imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des employeurs, mais sans bénéficiaire de cette participation.

Les risques concernés pour lesquels les employeurs publics peuvent apporter leur participation sont :

- Le risque santé garantissant toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité.
- Le risque prévoyance garantissant les risques incapacité, invalidité et décès.

La collectivité peut apporter sa participation à l'un ou l'autre des risques ou aux deux. L'aide apportée par les employeurs publics n'est donc pas obligatoire.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs (agents titulaires et stagiaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé) et retraités.

Les employeurs territoriaux, qui décideraient de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux solutions pour choisir les prestations :

- Soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national
- Soit selon une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution après avis d'appel public à la concurrence.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque.

Pour rappel, une participation de la part de la collectivité existe déjà pour les agents adhérents au contrat groupe relatif au risque prévoyance.

Dans le cadre des nouveaux textes, la collectivité propose de verser une participation dans le cadre du risque santé et du risque prévoyance.

Il est proposé de retenir les solutions suivantes :

- La labellisation, avec participation de l'employeur versée mensuellement ou annuellement aux agents, pour le risque santé et le risque prévoyance.

Et/ou

- La convention de participation, avec participation de l'employeur, pour le risque prévoyance si les délais d'instruction de la mise en concurrence le permettent.

L'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique et qui le demande.

Le centre de gestion de l'Hérault a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. Il se chargera de l'ensemble des démarches. A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui lui sera proposée.

Dans le cadre de la procédure de convention de participation, à l'issue de la procédure de consultation, le conseil d'administration sera à nouveau amené à se prononcer, pour opérer le choix du prestataire.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la démarche proposée pour le financement du risque santé et du risque prévoyance, d'autoriser le lancement d'une mise en concurrence pour le choix du ou des prestataires, d'accepter de donner mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour se joindre à sa procédure de convention de participation sans engagement pour la Collectivité et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la démarche proposée pour le financement du risque santé et du risque prévoyance.

AUTORISE le lancement d'une mise en concurrence pour le choix du ou des prestataires.

ACCEPTE de donner mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour se joindre à sa procédure de convention de participation sans engagement pour la Collectivité

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°6 - Objet : modification de la durée hebdomadaire d'un contrat de travail

Pour nécessité de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de :

| NOM Prénom | SERVICE | DUREE DE SERVICE ACTUELLE | DUREE SOUHAITEE | |
|----------------------|-------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|
| SEGURANA Marie Josée | Pôle enfance et famille | 17.30 heures hebdomadaires | 19.30 heures hebdomadaire | Il est proposé au Conseil |

d'Administration se supprimer le poste de psychologue à 17h30 et de créer un poste de psychologue à 19h30 à effet du 1er juillet 2012.

Le Conseil d'Administration,

SUPPRIME le poste de psychologue à 17h30

AUTORISE la création d'un poste de psychologue à 19h30 à effet du 1er juillet 2012., dans les conditions fixées ci-dessus.

A L'UNANIMITE

Question N°7 - Objet : Modification du tableau des effectifs :

Pour la mise à jour du tableau des effectifs, il convient :

- De procéder à la suppression :

Dans le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1er septembre 2012.

Dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2012.

Dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, 6 postes d'auxiliaires de puériculture principale de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2012.

Dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2012

Dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2012.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au Budget du CCAS.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012 du Budget du CCAS.

A L'UNANIMITE

INSERTION ET SOLIDARITE

Question N°8 - Objet : Allocation Étudiant

Depuis 1989, le CCAS attribue une aide aux bacheliers, issus de familles à faibles ressources, qui souhaitent poursuivre leurs études, en leur versant une allocation forfaitaire de 300 €.

Les conditions d'attributions de cette allocation sont les suivantes :

- Justifier de l'obtention du baccalauréat session juin 2012,
- Justifier d'une inscription dans un établissement supérieur (Faculté, IUT, etc.),
- Justifier d'une résidence principale, sur la commune d'Agde, de plus de deux ans de juin 2010 à juin 2012,
- Justifier d'un rattachement fiscal auprès des parents résidant sur la commune,
- Les revenus du foyer des parents ou de l'étudiant ne devront pas dépasser un quotient familial fixé à 14 € par personne et par jour.

Les inscriptions auront lieu du 24 septembre au 12 octobre 2012 inclus.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter le versement d'une allocation de 300 €, à tous les étudiants remplissant les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

ACCEPTE le versement d'une allocation de 300 €, à tous les étudiants remplissant les conditions précisées ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au Budget du CCAS.

A L'UNANIMITE

Question N°9 - Objet : Noël pour tous

Par délibération du 27 octobre 2003, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la remise d'un chèque cadeau de 20.00 € à l'occasion des fêtes de fin d'année, au bénéfice des jeunes Agathois issus de familles rencontrant des difficultés financières.

Chaque chèque cadeau d'une valeur de 20.00 € sera valable pour l'achat de produits des rayons jouet, librairie et textile d'un hypermarché de la ville.

Les critères d'attribution de ce bon de Noël sont les suivants :

- Avoir sa résidence principale sur Agde
- Enfants nés entre 2000 et 2012 inclus
- Quotient familial inférieur à 8.00 € par jour

Les inscriptions doivent être effectuées auprès du service social du CCAS du 22 octobre au 9 novembre 2012 inclus. La manifestation «*Noël pour tous*» aura lieu le 5 décembre 2012.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de l'action «*Noël pour tous*» dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le renouvellement de l'action «*Noël pour tous*» dans les conditions précisées ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au Budget du CCAS.

A L'UNANIMITE

Question N°10 - Objet : Renouvellement Convention CCAS- Espace Lieu Ressources/Conseil Général de l'Hérault

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, le CCAS d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action d'accueil, d'information et de développement territorial destinée aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire du Service Insertion RSA de Pézenas Agde.

Cette action a pour objectifs de :

- informer les usagers sur les droits et obligations dans le cadre du dispositif RSA et créer les conditions leur permettant de devenir acteurs de leur parcours,
- favoriser l'expression des usagers afin d'appréhender au mieux leurs besoins
- participer à la dynamique partenariale locale favorisant l'émergence d'actions d'insertion et de développement social adaptées
- mettre à disposition une documentation ciblée, conforme

Elle fait l'objet d'une convention conclue pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013.

Le Conseil Général de l'Hérault participe au financement de l'action à hauteur de 34 400 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Conseil Général de l'Hérault, pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013 (convention ci-jointe en annexe).

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la convention CCAS d'Agde/Conseil Général de l'Hérault, pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013

A L'UNANIMITE

AGE D'OR

Question N°11 - Objet : tarification des ateliers payants du Pôle Age d'Or

■ Ateliers « Corps et Mémoire », « Rencontre Mémoire », « Théâtre Inter Générations »,
Suivant l'atelier, la séance varie de 1h00 à 1h30 par semaine sur 1 trimestre.

| | Tarif pratiqué |
|---|----------------|
| 1 ^{er} atelier payant | 19 € |
| 2 ^{ème} atelier payant | 14 € |
| A partir du 3 ^{ème} atelier payant | 8 € |

Les tarifs pratiqués en 2011-2012 sont maintenus pour 2012-2013.

■ Ateliers « Informatique » et « Gym »

| | Tarif pratiqué |
|--|----------------|
|--|----------------|

| | | |
|--------------|---|------|
| INFORMATIQUE | Stage intensif 1 semaine (soit 4 demi-journées) (Le stage est animé par un agent du CCAS) | 19 € |
| INFORMATIQUE | Stage intensif 2 semaines (soit 8 demi-journées) (Le stage est animé par un agent du CCAS) | 38 € |
| INFORMATIQUE | Stage 1 trimestre (animé par un bénévole 1 demi-journée par semaine) | 19 € |
| GYM | Un trimestre à raison d'une heure par semaine | 19 € |

Aucune dégressivité des tarifs n'est appliquée pour ces ateliers.

Les tarifs pratiqués en 2011-2012 sont maintenus pour 2012-2013.

Les retraités pourront, s'ils le souhaitent, régler leur participation financière aux ateliers (sauf informatique) trimestriellement comme à l'accoutumé ou annuellement.

Un usager s'inscrivant au moins 1 mois après le début du trimestre se verra proposer un tarif de 14 € au lieu de 19 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'accepter la tarification des ateliers en faveur des retraités ainsi que leur mode de règlement dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

ACCEPTE la tarification des ateliers en faveur des retraités ainsi que leur mode de règlement dans les conditions exposées ci-dessus

AUTORISE Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°12 - Objet : Tarification des participations aux Concours de belote, coinche et rami dans les Foyers de la Ville

Tout au long de l'année, des concours de belote, coinche et rami sont organisés, une fois par mois, dans les Foyers restaurants du CCAS.

La participation des retraités, fixée à 1 € par personne, sera encaissée par carnet à souche avant le début des concours.

La remise des prix trimestrielle, avec goûter, aura lieu en janvier, en avril et en juin.

Des lots d'une valeur d' 1 € seront remis à toutes les personnes ayant participé au moins à un concours pendant le trimestre. Les tarifs pratiqués en 2011-2012 sont maintenus pour 2012-2013.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la tarification des participations des retraités aux concours de belote, coinche et rami dans les trois foyers de la Ville et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la tarification des participations des retraités aux concours de belote, coinche et rami dans les trois foyers de la Ville

AUTORISE Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°13 - Objet : Tarification des lotos dans les Foyers de la Ville

Tout au long de l'année des lotos sont proposés aux retraités et organisés dans les trois Foyers de la Ville d'Agde.

Le prix des cartons sera encaissé par carnet à souches avant le loto.

A l'entracte les cartons seront vendus à moitié prix.

Pour chaque loto, 400 € de lots (filets garnis ou bons d'achat chez les commerçants de la Ville) seront mis en jeu.

Pour finir l'année 2012, un seul loto sera programmé en décembre au Foyer de la Calade à Agde avec 1000 € de lots. Les tarifs pratiqués en 2011-2012 sont maintenus pour 2012-2013.

Les personnes qui mangent dans les foyers le jour du loto bénéficient d'un carton gratuit.

| CARTONS | PRIX EN € | CARTONS | PRIX EN € |
|---------|-----------|---------|-----------|
| 1 | 1.5 | 11 | 14.30 |

| | | | |
|----|-------|----|-------|
| 2 | 3.00 | 12 | 15.40 |
| 3 | 4.40 | 13 | 16.40 |
| 4 | 5.80 | 14 | 17.40 |
| 5 | 7.10 | 15 | 18.30 |
| 6 | 8.40 | 16 | 19.20 |
| 7 | 9.70 | 17 | 20.10 |
| 8 | 10.90 | 18 | 20.90 |
| 9 | 12.10 | 19 | 21.70 |
| 10 | 13.20 | 20 | 22.40 |

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la grille tarifaire des cartons de loto et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la grille tarifaire des cartons de loto

AUTORISE Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°14 - Objet : Sorties personnes à mobilité réduite

Des grillades au parc de Bessilles à Montagnac sont prévues le 6 juillet, le 27 juillet et le 31 août. En cas de mauvais temps ces sorties pourront être reportées ou annulées.

La cuisine centrale livrera le pique-nique qui sera encaissé aux retraités en fonction de leurs ressources par la caisse enregistreuse à savoir :

- **4.50 €** ressources mensuelles inférieures ou égales au minimum vieillesse
- **6.60 €** ressources mensuelles supérieures au minimum vieillesse et inférieures ou égale à 1186.36 pour une personne seule, 1463.38 pour un couple
- **7.60 €** ressources mensuelles supérieures à 1186.36 pour une personne seule, 1463.3 pour un couple.

Le transport gratuit se fera avec les mini bus du CCAS, les personnes âgées seront encadrées par l'animatrice du Pôle Age d'Or.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'accepter la programmation des sorties pour personnes à mobilité réduite et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

ACCEPTE la programmation des sorties pour personnes à mobilité réduite.

AUTORISE Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°15 - Objet : Pique-Nique à la Pinède de la Maison du Temps au Cap d'Agde

Le Pôle Age d'Or organisera le jeudi 27 septembre 2012 un pique-nique à la pinède de la Maison du Temps Libre au Cap d'Agde à partir de 12 heures suivi d'un concours de pétanque.

La manifestation est susceptible de report en cas d'indisponibilité du boulo-drome à cette date.

Inscription à partir du 3 septembre 2012 au Pôle Age d'Or à Agde, Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde. Le Majestic Nicolas traiteur livrera des plateaux repas composés de taboulé, pizza au fromage, filet de poulet grillé, fromage, tarte à l'abricot, brugnon.

| DATE | ANIMATION | Coût en € | Prise en Charge CCAS en € | Participation Des retraités en € | Avance Nécessaire en € |
|----------|---|-----------|---------------------------|----------------------------------|------------------------|
| 27/09/12 | Pique-nique à la Pinède de la Maison du Temps Libre | 10.50 € | 0 | 10.50 € | |

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation en faveur des retraités « Pique-nique à la pinède de la Maison du Temps Libre » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

ACCEPTÉ l'organisation de l'animation en faveur des retraités « Pique-nique à la pinède de la Maison du Temps Libre ».

AUTORISE Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°16 - Objet : Repas Savoureux.

Comme chaque année, le Pôle Age d'Or organise dans le cadre de la semaine du goût un repas savoureux le vendredi 19 octobre 2012 à partir de 12 heures à la salle du Moulin des Évêques à Agde.

Prix : 17.00 € par personne.

Inscription à partir du 24 septembre 2012 au Pôle Age d'Or à Agde, Maison du Temps Libre au Cap d'Agde et à l'Espace Jean Félix au Grau d'Agde

| DATE | ANIMATION | Coût en € | Prise en Charge CCAS en € | Participation Des retraités en € | Avance Nécessaire en € |
|------------|-----------------|-----------|---------------------------|----------------------------------|------------------------|
| 19/10/2012 | Repas Savoureux | 17.00 € | 0 | 17.00 € | |

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation en faveur des retraités « Repas Savoureux » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

ACCEPTÉ l'organisation de l'animation en faveur des retraités « Repas Savoureux »

AUTORISE Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°17 - Objet : Sortie Montpellier

Une sortie à Montpellier est prévue le mercredi 3 octobre 2012.

Programme :

Visite guidée de la ville en petit train 40 mn suivie d'une visite guidée à pieds d'une heure.

Repas pris au restaurant « Le Corum ».

Visite du Musée Fabre

Inscription à partir du 10 septembre 2012 au Pôle Age d'Or.

| DATE | ANIMATION | Coût en € | Prise en Charge CCAS en € | Participation Des retraités en € | Avance Nécessaire en € |
|------------|--------------------|-----------|---------------------------|----------------------------------|---|
| 03/10/2012 | Sortie MONTPELLIER | 52.00 € | | 52.00 € | 25.00 € par personne pour le restaurant |

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Le prestataire restauration sera payé par régie d'avance.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation en faveur des retraités «Sortie à Montpellier» et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

ACCEPTE l'organisation de l'animation faveur des retraités «Sortie à Montpellier»

AUTORISE Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°18 - Objet : Rencontre avec le Foyer Restaurant de Sète

Dans le cadre d'une rencontre inter foyer restaurant, une journée est organisée au parc Bessilles courant septembre 2012. Elle réunira les retraités des CCAS de Sète et d'Agde. L'objectif étant de partager un moment de convivialité et de créer du lien social.

Afin que l'ensemble des retraités bénéficie du même repas, nous commanderons le repas des participants Agathois à la SODEXHO qui confectionne ordinairement les pique-nique du CCAS de Sète.

Pour les personnes à mobilité réduite, le transport sera assuré par un minibus du CCAS d'Agde.

| DATE | ANIMATION | Coût en € | Prise en Charge CCAS en € | Participation Des retraités en € | Avance Nécessaire en € |
|----------------|-------------------------|-----------|---------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Septembre 2012 | Pique-nique à Bessilles | 15,00 € | 0 | | |

La participation des retraités sera encaissée par carnet à souches. Les prestataires seront payés par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'organisation de l'animation faveur des retraités « Pique-nique à Bessilles » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

ACCEPTE l'organisation de l'animation faveur des retraités « Pique-nique à Bessilles ».

AUTORISE Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°19 - Objet : Colis de Noël 2012 en faveur des personnes âgées – Ballotins de chocolat pour le Centre de Soins Polyvalent et la Maison de Retraite « Laurent ANTOINE » - Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches – Boîtes de chocolats de dégustation pour les Foyers du Pôle Age d'Or.

Chaque année la Ville d'Agde par l'intermédiaire du CCAS, offre aux Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune un présent de Noël.

A cette fin, le CCAS va procéder au lancement d'un marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires « Colis de Noël 2012 » par le biais d'un avis public d'appel à la concurrence ou d'une consultation d'entreprises.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires des « Colis de Noël 2012 » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires des « Colis de Noël 2012 »

AUTORISE Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

Question N°20 - Objet : Repas Spectacle 2013 de la Ville organisé en faveur des personnes âgées

Chaque année la Ville d'Agde par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle pour les Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune.

A cette fin, le CCAS procédera au lancement d'un marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires pour cette manifestation par le biais d'un avis public d'appel à la concurrence ou d'une consultation d'entreprises.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires pour l'organisation du « Repas de la Ville 2013 en faveur des personnes âgées » et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE le lancement du marché avec procédure adaptée en vue de choisir les prestataires pour l'organisation du « Repas de la Ville 2013 en faveur des personnes âgées ».

AUTORISE Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A L'UNANIMITE

FINANCES

Question N°21 - Objet : Admissions en non-valeur

Madame le Trésorier Principal a transmis des états de titres irrécouvrables dont le montant total s'élève à 2 748,97 €.

Il s'agit de titres émis entre 2007 et 2011 déclarés irrécouvrables du fait essentiellement de l'insolvabilité des débiteurs (liquidation judiciaire) ou de leur disparition.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur prononcée par le Conseil d'Administration ne constitue pas une remise de dette et ne fait donc pas obstacle à l'exercice de poursuites si des éléments nouveaux modifiaient la situation des débiteurs.

Le Conseil d'Administration, au regard des motifs présentés par Le Trésorier Principal, est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables à hauteur de 2 748,97 € et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil d'Administration,

DECIDE que les titre suivants, n'ayant pas pu être recouverts, soient admissibles en non-valeur :

| Numéro Du titre/Année | Objet | 1) <u>Mon</u> | 3) <u>Mont</u> |
|--------------------------|--|---------------|-------------------|
| | | tant | ant |
| | | 2) <u>dû</u> | 4) <u>initial</u> |
| 2077/2007 | Prêt non remboursé | 500,00 | 500,00 |
| 354/2009 | Prêt non remboursé | 250,00 | 250,00 |
| 128/2009 | Impayé de loyer | 100,00 | 100,00 |
| 129/2009 | Impayé de loyer | 100,00 | 100,00 |
| 130/2009 | Impayé de loyer | 100,00 | 100,00 |
| 131/2009 | Impayé de loyer | 100,00 | 100,00 |
| 132/2009 | Impayé de loyer | 100,00 | 100,00 |
| 133/2009 | Impayé de loyer | 100,00 | 100,00 |
| 134/2009 | Impayé de loyer | 100,00 | 100,00 |
| 135/2009 | Impayé de loyer | 80,60 | 80,60 |
| 533/2009 | Impayé de loyer | 100,00 | 100,00 |
| 534/2009 | Impayé de loyer | 800,00 | 800,00 |
| 81/2010 | Impayé de loyer | 300,00 | 300,00 |
| 84/2011 | Impayé frais de garde Crèche La Genouillade | 7,25 | 7,25 |

| | | | |
|----------|---|-------------------|-------------------|
| 511/2011 | Impayé frais de garde Crèche Française Dolto | 11,12 | 11,12 |
| | | 2 748,97 € | 2 748,97 € |

DEMANDE à Madame le Trésorier Principal de n'appliquer cette procédure que lorsque toutes les poursuites légales ont été utilisées.

INSCRIT la dépense à l'article 6541 du budget du C.C.A.S.

A L'UNANIMITE

Question N°22 - Objet : Décision Modificative Budgétaire n°1 du Budget Primitif 2012

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | PROPOSITION |
|-------------|---------|---|-------------|
| Chapitre 21 | 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | - 10 000,00 |
| Chapitre 20 | 205 | Concessions et droits similaires, licences, logiciels | + 10 000,00 |
| | | TOTAL | 0,00 |

Le Conseil d'Administration,

➤ **DECIDE** d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale, par nature et chapitre dont chaque section se présente de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | LIBELLE | PROPOSITION |
|-------------|---------|---|-------------|
| Chapitre 21 | 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | - 10 000,00 |
| Chapitre 20 | 205 | Concessions et droits similaires, licences, logiciels | + 10 000,00 |
| | | TOTAL | 0,00 |

➤ **VOTE** la Décision Modificative Budgétaire n° 1 du Budget Primitif 2012 selon les conditions indiquées ci-dessus.

A L'UNANIMITE

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10H00

Gilles D'ETTORE
Président du CCAS